

Si vous avez étudié dans un autre pays et que vous souhaitez poursuivre votre formation ou travailler au Pays Basque, vous pouvez faire **homologuer ou valider vos études** afin qu'elles aient une validité officielle ici.

## Homologation

Reconnaissance officielle de la **formation suivie** dans un autre pays. Elle permet de **poursuivre des études au niveau supérieur**.

## Validation

Il s'agit de la reconnaissance **d'études partielles ou de matières** spécifiques.

# Homologation et validation des études non universitaires



# Ce qui peut être homologué ou validé

- Pour faire **homologuer les études secondaires**, vous devez présenter les notes des 4 années précédant la 1ère année du Lycée.
- Pour faire **homologuer le Baccalauréat**, vous devez présenter les notes des 3 dernières années ainsi que le diplôme du Baccalauréat, si le pays d'origine le délivre.
- Pour faire valider la **1ère année du Lycée**, vous devez présenter les notes des 3 dernières années, y compris l'équivalent de la 1ère année du Lycée.
- Elles doivent être officiellement valables dans le système éducatif du pays d'origine, correspondre à des années scolaires complètes et avoir été entièrement validées.
- Il doit y avoir une équivalence académique suffisante en termes d'études, de durée et de contenu par rapport aux études ou au diplôme espagnol.

Si vous souhaitez vous inscrire à l'un des cours de **l'enseignement primaire ou secondaire obligatoire**, vous ne devez effectuer aucune démarche de validation des études.

## Équivalence des études que vous souhaitez faire homologuer ou valider

### Études secondaires ou Lycée

Si le pays d'origine figure dans le **tableau des équivalences des études par pays**, vous devez vous conformer aux indications fournies pour votre pays. Si votre pays d'origine ne figure pas dans ce tableau, vous devez présenter les documents généraux indiqués ci-dessus.

### Formation professionnelle (FP)

Si vous ne savez pas clairement quel cycle professionnel correspond à vos études, vous pouvez consulter le site web de l'IVAC-EEI, **Institut basque de la connaissance de la formation professionnelle**, et choisir celui qui vous semble le plus proche.



## Documents académiques requis

Les documents doivent être des **originaux** (les études étrangères doivent être officiellement reconnues dans votre pays d'origine).

Pour la formation professionnelle (FP), en plus du diplôme original et le dossier scolaire, vous devez également présenter le programme d'études original avec le contenu détaillé de chaque matière. Il doit être **légalisé** (sauf pour les pays de l'UE et la Suisse).

### Types de légalisation:

- **Légalisation par voie diplomatique:** elle est effectuée par les consulats ou les ambassades du pays de destination (trois cachets : ministère de l'Éducation, ministère des Affaires étrangères et consulat espagnol).
- **Apostille de La Haye:** il s'agit d'une forme simplifiée de légalisation qui s'applique entre les pays signataires de la Convention de La Haye.



Tous les documents académiques rédigés dans une langue autre que le basque ou l'espagnol doivent être **traduits officiellement** par l'un des moyens suivants:

- **Traduction assermentée**, par des professionnels dûment autorisés ou inscrits en Espagne (traducteur-trice/interprète assermenté-e).
- Toute **représentation diplomatique ou consulaire** de l'Espagne à l'étranger.
- La **représentation diplomatique ou consulaire** en Espagne du pays dont le demandeur est ressortissant ou, le cas échéant, du pays d'origine du document.



## Comment et où faire la demande

### 1. Demande en ligne

La procédure de demande commence sur le site web **Ikasgunea**.



Vous devrez suivre les étapes suivantes:

- Remplissez la demande et effectuez le paiement des frais correspondants, dont le bon de paiement vous sera fourni par l'application elle-même. (Les études secondaires sont gratuites).
- Imprimer les deux documents ci-dessus et signer la demande

### 2. Présentation des documents en personne

Enfin, vous devrez présenter ces deux documents ainsi que le reste des documents académiques aux **Services de Zuzenean** (à votre mairie pour qu'ils soient transmis via S.I.R.).



## Comment obtenir le certificat une fois approuvé

Si vous obtenez une **accréditation homologuant ou validant** vos études effectuées à l'étranger, vous recevrez un SMS ou un courriel vous informant que le document officiel est disponible sur [ikasgunea.euskadi.eus](http://ikasgunea.euskadi.eus)

